



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 19/12/19

Reçu en Préfecture le : 24/12/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 18 décembre 2019
D-2019/557

Aujourd'hui 18 décembre 2019, à 15h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de Monsieur Fabien ROBERT de 18h30 à 18h35

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUEH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,
Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h00, Madame Anne BREZILLON présente jusqu'à 17h15, Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h35

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Centre de transfert de déchets ménagers et assimilés 35
rue Jean Hameau à Bordeaux. Demande d'enregistrement au
titre de la réglementation sur les Installations Classées Pour
la Protection de l'Environnement, déposée le 25 juillet 2019
par le Président de la Métropole. Avis du Conseil municipal.**

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il s'agit pour le Conseil municipal de donner son avis sur cette demande d'enregistrement afin de régulariser la situation administrative du Centre de transfert métropolitain de déchets ménagers et assimilés, sis 35 rue Jean Hameau à Bordeaux et poursuivre son exploitation conformément aux évolutions réglementaires.

Le fonctionnement de ce centre de transfert sur le site de Latulle depuis 1980 est autorisé sous le régime des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1979.

Or, ces installations ne sont désormais plus soumises qu'à enregistrement préfectoral.

En effet, d'une part l'activité de recyclage de déchets exercée initialement a été abandonnée depuis 2007, et d'autre part la nomenclature des ICPE a été modifiée en juin 2018.

Les conseils municipaux des autres communes de Bruges et Le Bouscat sont eux aussi appelés à donner leur avis sur cette demande, ces communes étant situées à moins de 1 km du centre de transfert.

Cette demande est soumise à une simple consultation du public (du 18 octobre au 15 novembre sur Bordeaux). Le dossier est consultable à la Cité Municipale et sur le site de la préfecture, les avis pouvant être formulés sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou par voie postale ou électronique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

D'un point de vue administratif, les activités exercées aujourd'hui sont ainsi désormais classées sous le régime de l'Enregistrement selon la seule rubrique 2716 « installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux autres rubriques 2710 à 2717 et 2719 », en raison d'un volume de déchets susceptible d'être présent sur le site supérieur à 1000 m³ (le volume maxi traité est évalué à 2340 m³).

Les différents types de déchets traités proviennent de la collecte en porte à porte des ordures ménagères (OM) et des déchets recyclables (TRIVAC), du Tout-Venant Incinérable (TVI) récolté dans les points d'apport volontaire, des déchets verts (DV). En moyenne près de 80000 tonnes de déchets transitent par ce centre pour être acheminés principalement vers le centre de tri et d'incinération Astria de Bègles (éloigné de 8 km), le centre d'incinération RDE de Cenon (éloigné de 5 km), le centre de compostage de déchets verts de la Grande Jaugue sur Saint Médard en Jalles (à près de 18 km). Pour assurer ses activités le centre dispose de 13 ensembles semi-remorques, 3 chargeuses et une trentaine d'agents d'exploitation.

D'une manière générale, l'ensemble des déchets sont évacués durant les heures d'ouverture du site (entre 05h00 et 19h00). Seuls des déchets non fermentescibles (TVI), provenant des centres de recyclage/déchetterie sont parfois stockés en fosse jusqu'au lendemain (reçus le dimanche et évacués le lundi).

Conformément aux prescriptions réglementaires, les pétitionnaires ont communiqué une étude d'incidence environnementale et de dangers, proportionnée à l'importance des installations

actuelles. Celles-ci ne sont pas soumises à Etude d'Impact. Ces documents ont été réalisés par le bureau d'étude SAFEGE (Saint Médard en Jalles).

L'étude des incidences potentielles sur l'environnement et la santé conclut à des effets nuls ou faibles quels que soient les domaines étudiés sur ce site.

- Eau : L'ensemble du site est imperméabilisé, sans vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine, sans prélèvements dans le milieu naturel. Tous les rejets d'eaux superficielles et usées sont collectés, prétraités et rejetés au réseau collectif selon une convention avec le gestionnaire. Un dispositif permet le confinement des eaux issues des fosses de réception des déchets en cas de besoin. Les lieux ne sont pas inondables. Un programme de contrôle avec un organisme accrédité est effectif. Les résultats annuels montrent le respect des paramètres fixés, avec toutefois, des dépassements de la valeur fixée en «Monobutylétain cation», substance biocide et antibactérienne utilisée dans les campagnes de dératisation et désinfection régulières imposées à ce type d'établissement.

- Air- odeurs : Les mesures nécessaires pour éviter l'envols des poussières et des éléments légers ainsi que la diffusion des odeurs sont appliquées (abri, confinement du quai de déchargement et des fosses, fermeture des bennes de véhicules, propreté et entretien du site assuré en permanence, dépoussiérage complet tous les deux ans, ...). Le temps de séjour des déchets fermentescibles est limité et inférieur à 24h00. Les riverains les plus proches situés à 350 m du site n'ont jamais signalé de nuisances particulières. Absence d'impact manifeste du centre sur la qualité de l'air relevée sur le réseau de surveillance de l'association Atmo Aquitaine.

- Milieu Naturel : Le centre est situé dans une zone d'activités sans habitat naturel d'intérêt faunistique ou floristique. Le site est entièrement artificialisé, sans incidence vis-à-vis des zones Natura 2000 en raison de leur éloignement (Garonne) et de l'absence de rejets direct au milieu naturel.

- Trafic- Bruit : Le site est situé dans un environnement urbain marqué par la présence d'axes de circulation très fréquentés responsables du bruit ambiant relevé sur les lieux. L'impact du trafic poids-lourds associé au centre s'avère faible (97 véhicules jour en moyenne).

- Patrimoine Culturel : Le site se trouve hors de périmètres inscrits ou classés ou monument historique, et des sites archéologiques.

- Paysage : Le centre est visible uniquement depuis la rue Lucien Faure (voie de trafic dense avec 10191 véhicules/jour en moyenne). Il s'insère dans un environnement marqué par les axes de circulation importants et la présence de bâtiments industriels et d'exploitation (station de traitement des eaux, ateliers...).

L'étude des dangers étudiés autour et au sein de l'installation selon les différents scénarii retenus conclut compte tenu des mesures préventives en place et des moyens de protection existant sur le site qu'aucun risque majeur n'a été identifié.

Le risque le plus important identifié est celui d'un incendie dans les fosses à déchets se propageant à un semi-remorque dans le couloir de chargement. Cependant, la propagation d'un tel feu serait limitée et ses effets thermiques contenus à l'intérieur de l'enceinte du centre de transfert, sans effet à redouter à l'extérieur.

Les mesures de prévention sont adaptées aux risques identifiés (dispositions organisationnelles pour éviter les sources d'ignition, formation du personnel, surveillance du site...)

Compte tenu de ces éléments, Je vous propose ainsi Mesdames et Messieurs de formuler un avis favorable à la présente demande, afin d'assurer la poursuite d'exploitation du centre de transfert de déchets ménagers et assimilés sis 35 rue Jean Hameau à Bordeaux, dans des conditions techniques et réglementaires satisfaisantes, assorti de la demande de déclinaison d'un plan d'action par l'exploitant, permettant de limiter le lessivage des produits utilisés lors des campagnes de dératisation/désinfection effectuées sur les lieux de manière indispensable et respecter les normes de rejets fixées.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 18 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT